



Notice explicative pour le Conseil Syndical du 25 novembre 2025

Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement
du Pays de Nemours (SMEAPN)



Aufferville
Augerville-La-Rivière
Bagneaux-sur-Loing
Boulancourt
Burcy
Buthiers
Châtenoy
Chevrainvilliers
Darvault
Faÿ-Lès-Nemours
Fromont
Grez-sur-Loing
Moncourt-Fromonville
Nanteau-sur-Essonne
Nemours
Ormesson
Poligny
Rumont
Saint-Pierre-Lès-Nemours

Conseil Syndical du 25 novembre 2025

ORDRE DU JOUR (1/2)

AFFAIRES GÉNÉRALES	AFFAIRES POLE EAU POTABLE	AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
<p><u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 23/09/2025</u></p> <p><u>2025_029</u> – DISSOLUTION DES BUDGETS PRINCIPAUX OU ANNEXES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » DES SYNDICATS AYANT FUSIONNÉS AU 1 JANVIER 2025 POUR FORMER LE SMEAPN</p> <p><u>2025_030</u> – ACCORD D ADHÉSION DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE D EAU ET D ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS</p> <p><u>2025_031</u> – ADHESION AU GROUPEMENT D INTERET PUBLIC ID 77</p> <p><u>2025_032</u> – DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D’ INTÉRÊT PUBLIC « ID 77 »</p>	<p><u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 23/09/2025</u></p> <p><u>EA2025_054</u> - RPQS EAU POTABLE</p> <p><u>EA2025_055</u> - ADHESION AU SYNDICAT SEINE ET MARNE NUMERIQUE EN QUALITE DE MEMBRE ASSOCIE ET A L ACTIVITE COMPLEMENTAIRE « SERVICES NUMERIQUES »</p> <p><u>EA2025_056</u> - LANCEMENT D UN SCHEMA DIRECTEUR D ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR L ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU SMEAPN</p>	<p><u>ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 23/09/2025</u></p> <p><u>AS2025_056</u> - RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024</p> <p><u>AS2025_057</u> - AVENANT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT SAUR LE TERRITOIRE DE L EX SIAEP NSP</p>

Conseil Syndical du 25 novembre 2025

ORDRE DU JOUR (2/2)

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES POLE EAU POTABLE

AFFAIRES POLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET
NON COLLECTIF

<u>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</u>	<u>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</u>	<u>DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT</u>
<p><u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u></p> <p><u>2025_033</u> – OUVERTURE DU POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE AUX CONTRACTUELS</p>	<p><u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u></p> <p><u>EA2025_057</u> – TARIFICATION 2026 EAU POTABLE <u>EA2025_058</u> – REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE 2026 – EAU POTABLE <u>EA2025_059</u> – RÉHABILITATION DU CAPTAGE GREZ-SUR-LOING 1 « LES VALLÉES » <u>EA2025_060</u>- STRATÉGIE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'EAU POTABLE -20250511 <u>EA2025_061</u>- AVENANT N°2 CONTRAT DE CONCESSION VEOLIA – SUPPRESSION DECI</p>	<p><u>PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION</u></p> <p><u>AS2025_058</u> – TARIFICATION 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF <u>AS2025_059</u>- REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE 2026 –ASSAINISSEMENT</p>
<p><u>AFFAIRES DIVERSES</u></p>	<p><u>AFFAIRES DIVERSES</u></p>	<p><u>AFFAIRES DIVERSES</u></p>

Emargement (1/2)

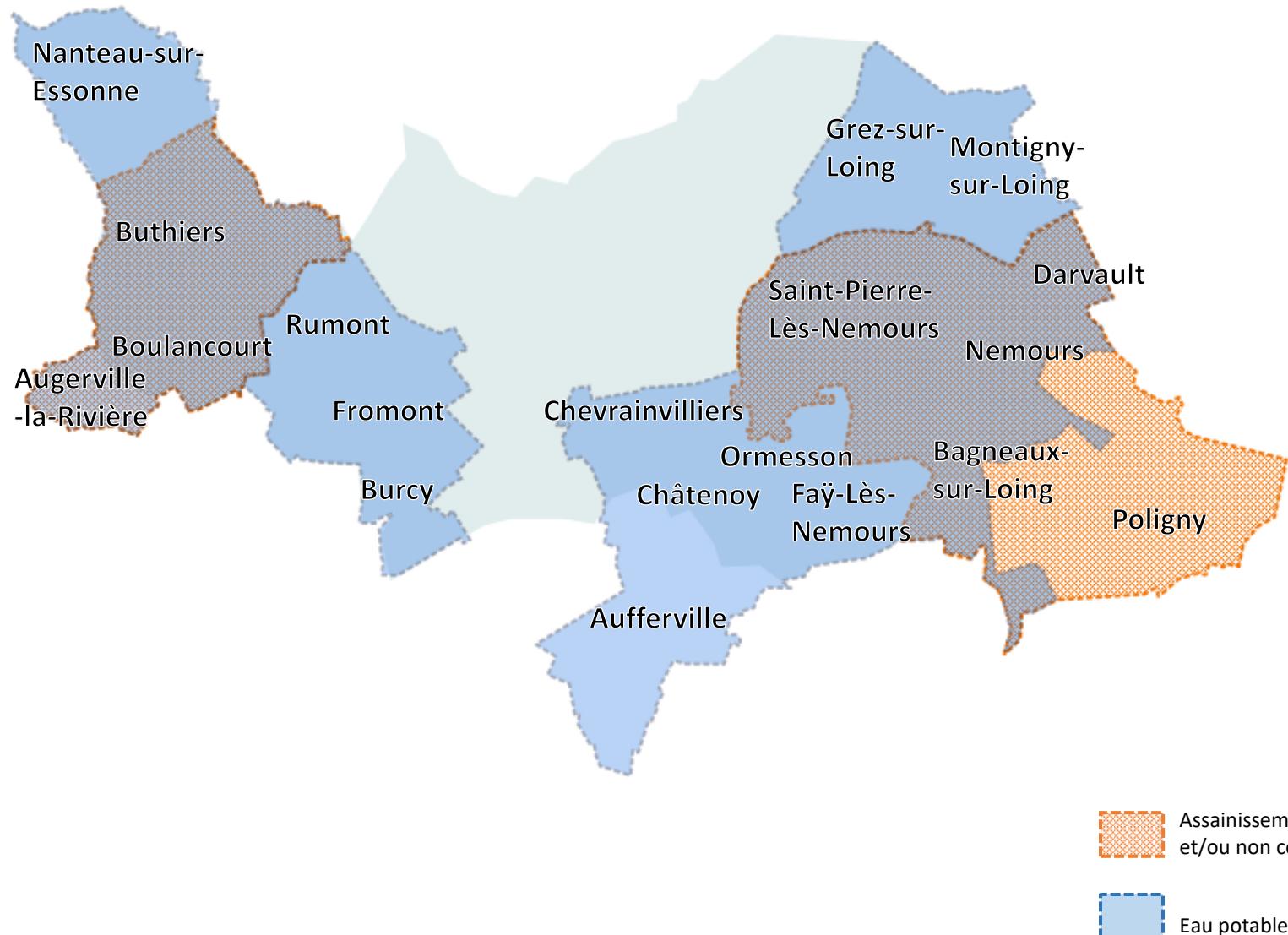
COMMUNES (19) / REPRESENTANTS (23)		Date/Naissance	Titre	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR à	ABSENTS
AUFFERVILLE (77570) AEP	BRIAND Thierry	30/05/1968	T	x			
	VALLERY Thierry	24/10/1958	S				
BAGNEAUX SUR LOING (77167) ASST et AEP	COFRECES Segundo	02/05/1963	T	x			
	COQUELLE Gérard	02/06/1963	S				
BOULANCOURT (77760) ASST et AEP	VIRON Hervé	01/10/1971	T			x	
	JAIRE Eric	xx/02/1972	S				
BURCY (77760) AEP	DUMONCEAUX Joel	29/01/1945	T	x			
	MESSIAS Marinette	30/11/1976	S				
BUTHIERS (77760) ASST et AEP	CHAMOREAU Christophe	17/04/1962	T	x			
	THEVENET Julien	25/01/1977	S				
CHATENOY (77167) AEP	BEAUV AIS Evelyne	19/09/1948	T	x			
	PANNESE Magalie	23/01/1969	S				
CHEVRAINVILLIER S (77167) AEP	OUDIN Benoit	23/08/1979	T			x	
	MAUCCI Xavier	20/11/1990	S				
DARVAULT (77140) ASST et AEP	DEMASSON Frédéric	15/04/1964	T	x			
	BROCHON Eric	01/09/1977	S				
FAY LES NEMOURS (77167) AEP	PEUTOT Christian	26/05/1969	T	x			
	PAVIE Gilbert	11/09/1946	S				
FROMONT (77760) AEP	COURTOIS Pascal	21/10/1961	T	x			
	BAGREAUX Serge	28/12/1958	S				
GREZ SUR LOING (77880) AEP	GABORIT Véronique	21/07/1962	T	x			
	CORNaire Thomas	07/04/1978	S				
MONCOURT- FROMONVILLE (77140) AEP	LABELLE Maxime	12/04/1983	T	x			
	CHARRIER Jean François	25/02/1967	S				
NANTEAU SUR ESSONNE (77760) AEP	RATIER François	14/01/1959	T	x			
	MAUXION Olivier	31/05/1974	S				

Emargement (2/2)

COMMUNES (19) / REPRESENTANTS (23)		Date/Naissance	Titre	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR à	ABSENTS
NEMOURS (77140) <i>ASST et AEP</i>	ROUX Philippe	22/09/1948	T				
	KINDERF Gilles	16/10/1954	T	x			
	BAURY- SAILLY Frédéric	03/06/1969	T	x	<i>arrivé à 19 h 20</i>		
	LACROUTE Valérie	29/10/1965	T				
	MARCANDELLA Florence	22/01/1964	S	x			
	DURIEUX Annie	27/03/1954	S				
	HAVET Odile	04/10/1977	S				
	DELAROCHE Sophie	08/09/1968	S	x			
ORMESSON (77167) <i>AEP</i>	NEHOULT Jean-Pierre	27/11/1951	T	x			
	DIDIER Jean-Pierre	11/01/1961	S				
CC du PITHIVERAIS- GATINAIS (45330) <i>ASST et AEP</i>	CITRON Olivier	xx/09/1967	T	x			
	HURFIN Pierre-Yves	25/06/1959	S				
POLIGNY (77167) <i>ASST</i>	LEDUC Christine	18/07/1954	T	x			
	BONIN Fannie	24/09/1953	S				
RUMONT (77760) <i>AEP</i>	RAVERS-MOUSSINET Michel	14/02/1957	T	x			
	BARBAUD Patrice	09/04/1972	S				
SAINT-PIERRE- LES-NEMOURS <i>ASST et AEP</i>	LANDAIS Bruno	18/09/1963	T				x
	DUMAY Jean-Claude	26/03/1958	T	x			
	REMOND Thierry	22/05/1962	S				
	DALMAYRAC Eric	25/11/1963	S				
	TOTAL			20	0	0	3

Le Président nomme 3 secrétaires de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES



ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025	DÉLIBÉRATION
Dissolution des Budgets Principaux ou annexes Eau Potable et Assainissement des syndicats ayant fusionnés au 1 ^{er} janvier 2025 pour former le SMEAPN	2025_029
Accord d'adhésion de communes au SMEAPN	2025_030
Adhésion au Groupement d'intérêt Public ID77	2025_031
Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public « ID77 »	2025_032

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Ouverture d'un poste de Technicien principal de 2 ^{ème} classe aux Contractuels	2025_033

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver l'ouverture d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} Classe aux Contractuels. Il rappelle que :

-Vu la délibération n° 2025_020 du 19/03/2025 pour la création de poste

-Vu la délibération n°2025_021 du 19/03/2025 Tableau des effectifs.

-Vu qu'il convient d'ouvrir les postes aux contractuels dont le recrutement s'apparente aux articles L,332-14 du CGFT mais encore aux articles L,332-8 à L332-14

Considérant,

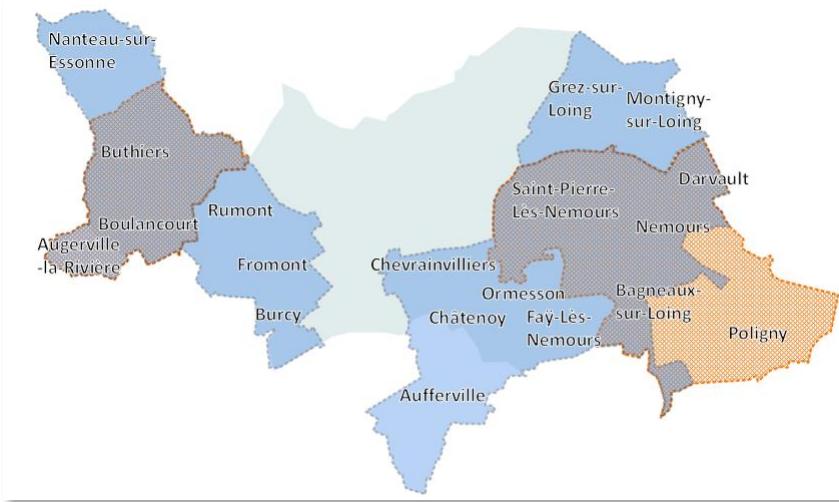
- le recrutement d'un Technicien Principal de 2^{ème} classe en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de Technicien Eau potable et Assainissement sous CDI (suite à la portabilité)
- son niveau de recrutement et des rémunérations sont définis selon le Traitement de base indiciaire suivant sa fonction et son ancienneté, le Supplément familial de traitement (si concerné), la part fixe et variable du RIFSEEP appartenant à sa catégorie.

Le Président demande au comité syndical d'approuver l'ouverture de poste aux contractuels et de passer aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES



AFFAIRES DIVERSES

- 1) ARRIVÉE DE MATHIEU KOTTELAT AU POSTE DE TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT
- 2) PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL
- 3) RÉUNION SGC

1) ARRIVÉE DE MATHIEU KOTTELAT AU POSTE DE TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT

Mathieu a rejoint le Syndicat le 12 novembre dernier au poste de technicien Eau et Assainissement, sous la responsabilité de Pierre LAINÉ.

Il viendra se présenter au prochain Conseil Syndical programmé le mardi 16 décembre.

La période de prise de poste, de découverte du Syndicat et de ses ouvrages, ainsi que de son tuilage se déroule bien !



2) PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL

Le prochain conseil Syndical est programmé le 16 décembre 2025 à 18h30 dans la salle de réunion de la STEP Nemosia.

L'ordre du jour portera notamment sur :

- Présentation de Mathieu KOTTELAT ;
- Vote des tarifs ANC du Syndical sur le territoire de l'ex. SMERB ;
- Révision de la convention de Vente en Gros de l'eau traitée avec le SIDEAU sur le territoire de l'ex. SIE GM ;
- Avenant n°2 au contrat de DSP eau potable sur le territoire de l'ex. SIAEP de NSP avec SAUR, afin d'intégrer le déploiement de la télérèlage des compteurs abonnés ;
- Demande de subvention pour réaliser des analyses sur PFAS sur la STEP NEMOSIA ;
- Convention relative aux opérations pour compte de tiers 4581 et 4582 sous la M49 entre le SMEAPN et les Communes (DECI)
- Convention relative aux opérations tenues sous le compte 27x (Prêt DECI- communes) entre le SMEAPN et les Communes (DECI)
- Délibération de modification de l'affectation de résultat de l'Ex SMERB Assainissement et Eau Potable à la demande du SGC de Fontainebleau (tableau de fusion)
- Délibération générale de transfert de biens entre le SMEAPN et Ex SIE GREZ, Ex SIAEP BFR et Ex SMERB

3) RÉUNION SGC

Rencontre avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau, la DGFIP, le SMEAPN et les communes intégrant le Syndicat au 1 janvier 2026, le 5 décembre 2025 sur le site de la STEP NEMOSIA vers 9h30

QUESTIONS/RÉPONSES AFFAIRES GÉNÉRALES

Question M. Thierry MASSON et Mme Véronique GABORIT : est-il prévu d'embaucher un appui administratif pour épauler Véronique BOISSY dans ses missions ?

Réponse (Syndicat) : Le Syndicat veut d'abord clarifier la situation des 2 secrétaires, qui travaillent 8 heures par mois pour le Syndicat. Il est également envisagé d'attendre après les élections de 2026. Néanmoins, cela est bien prévu.

AFFAIRES PÔLE EAU POTABLE



ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025	DÉLIBÉRATION
Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du service eau potable - 2024	EA2025_054
Adhésion du Syndicat Seine et Marne Numérique en qualité de membre associé et à l'activité	EA2025_055
Lancement d'un schéma directeur d'alimentation en Eau Potable sur l'ensemble du territoire du SMEAPN	EA2025_056



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DELIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 sur l'eau potable (1/4)	EA2025_057

La présente délibération porte sur l'ensemble du territoire étendu du SMEAPN à partir du 1^{er} janvier 2026.

Evolution du prix TTC pour 120 m³ de l'abonné

Territoire	Tarifs 2025 (€ TTC/120 m ³)	Tarifs envisagés pour 2026 (€ TTC/120 m ³)			
Guercheville	291 €	291 €	maintien	0,0%	
Garentreville	376 €	376 €	maintien	0,0%	
Amponville	448 €	448 €	maintien	0,0%	
Larchant	256 €	256 €	maintien	0,0%	
Villiers-sous-Grez	287 €	287 €	maintien	0,0%	
SIAEP NSP	482 €	482 €	maintien	0,0%	
SMERB	386 €	386 €	maintien	0,0%	
SIE GREZ MONCOURT	368 €	368 €	maintien	0,0%	
SIAEP BFR	524 €	524 €	maintien	0,0%	

Il est proposé de maintenir le tarif TTC de 2025 en 2026.

La mise en œuvre de la convergence tarifaire est reportée d'une année, en raison des incertitudes liées aux nouvelles adhésions au 1^{er} janvier 2026.

Cela tient compte d'une actualisation de +2% des parts exploitants.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 sur l'eau potable (2/4)	EA2025_057

Evolution des tarifs du Syndicat

Territoire	Tarifs envisagés pour 2026 (€ TTC/120 m ³)	Part fixe Syndicale 2025 (€ HT)	Part variable Syndicale 2025 (€ HT/m ³)	Part fixe Syndicale 2026 (€ HT)	Part variable Syndicale 2026 (€ HT/m ³)	Variation part variable du Syndicat
Guercheville	291 €	15,00 €	1,60 €	15,00 €	1,67 €	augmentation de 4%
Garentreville	376 €	40,00 €	2,00 €	40,00 €	2,14 €	augmentation de 7%
Amponville	448 €	- €	1,35 €	- €	1,29 €	baisse de -5%
Larchant	256 €	10,00 €	0,24 €	10,00 €	0,26 €	augmentation de 4%
Villiers-sous-Grez	287 €	- €	0,74 €	- €	0,75 €	augmentation de 2%
SIAEP NSP	482 €	- €	1,25 €	- €	1,28 €	augmentation de 2%
SMERB	386 €	- €	0,95 €	- €	1,00 €	augmentation de 5%
SIE GREZ MONCOURT	368 €	- €	0,81 €	- €	0,85 €	augmentation de 5%
SIAEP BFR	524 €	- €	2,00 €	- €	2,03 €	augmentation de 2%

L'année 2026 est concernée par une baisse globale des redevances AESN d'eau potable par rapport à 2025. Cette baisse est contrebalancée par une augmentation des parts Syndicales, à l'exception du territoire d'Amponville.

Ce maintien de tarif TTC apportera environ 45 k € de fonds supplémentaire (estimé) au Syndicat sur la compétence eau potable.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 sur l'eau potable (3/4)	EA2025_057

Le président rappelle que dans le cadre des compétences attribuées au SMEAPN, il est nécessaire de proposer l'instauration d'une tarification syndicale sur l'ensemble du territoire SMEAPN au 1 janvier 2026 afin de garantir l'équilibre financier du Service Eau Potable. Cette tarification syndicale s'appliquera aux usagers bénéficiaires, rattachés au SMEAPN, fixée par territoire auquel ils appartiennent et ce, dès le 1 janvier 2026. Par ailleurs, considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la fixation des tarifications syndicales 2026 des communes d'Amponville suivant leur délibération d'adhésion N°2025-20 au SMEAPN, de Garentreville suivant leur délibération d'adhésion N°16-2025 au SMEAPN , de Guercheville suivant leur délibération d'adhésion N° 2025-28 au SMEAPN, de Larchant suivant leur délibération d'adhésion N 2025_02_022 au SMEAPN et de Villiers-sous-Grez suivant leur délibération d'adhésion N 68/2025, sous réserve que l'adhésion de ces 5 communes soient effectives au 1 janvier 2026

- La tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du SIAEP NEMOURS ST PIERRE pour un montant de 1,28 HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du SIE GREZ – MONCOURT pour un montant de 0,85 € HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du SIAEP BURCY FROMONT RUMONT pour un montant de 2,03 € HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du S.M.E. REGION DE BUTHIERS pour un montant de 1,00 € HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du Amponville pour un montant de 1,29 € HT/m³, Volume consommé

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 sur l'eau potable (4/4)	EA2025_057

- Le tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du Garentreville pour un montant de 2,14 € HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du Guercheville pour un montant de 1,67 € HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026,part variable de l'ancien territoire du Larchant pour un montant de 0,26 € HT/m³, Volume consommé
- Le tarification syndicale 2026,part variable de l'ancien territoire du Villiers sous Grez pour un montant de 0,75 € HT/m³, Volume consommé

Le président rappelle que les parts fixes de la tarification syndicale pratiquée dans certaines communes du SMEAPN au 1 janvier 2026, sont maintenues sans modification tarifaire.

Le Président demande au Comité Syndical de procéder aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance AESN performance pour l'année 2026 (1/4)	EA2025_058

L'évaluation de la redevance performance d'eau potable est amenée à évoluer entre 2025 et 2026.

Le principe : tarif redevance (€ en € HT/m³ d'eau consommée) = tarif voté par l'AESN (€ HT/m³) x coefficient de modulation (%)

- En 2025 : elle était calculée de la même manière sur l'ensemble des territoires.

Redevance performance d'eau potable = 0,085 x 20% = 0,017 € HT/m³

- A partir de 2026 :

Redevance performance d'eau potable = 0,148 x Coef à calculer sur la base des données de performance 2024 (en %)

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance AESN performance pour l'année 2026 (2/4)	EA2025_058

Pour des raisons de simplification, l'approche envisagée est le calcul d'un coefficient unique par compétence à l'échelle du territoire étendu du SMEAPN.

Calcul des coefficients de modulation pour 2026 :

Unités de distribution - Eau potable	Volume entrant (en m ³ /an)	Coef
NSP	1 397 699	44%
SMERB	162 062	60%
GM	188 769	49%
BFR	27 520	30%
Amponville	21 365	25%
Garentreville	6 072	29%
Guercheville	15 035	39%
Larchant	45 139	28%
Villiers-sous-Grez	56 440	52%

Coefficient de modulation moyen estimé sur le territoire du SMEAPN au prorata des volumes entrants :

45,39%

Pour tenir compte des impayés, il est proposé d'appliquer un coefficient de : 1,0246, en lien avec un taux d'impayés moyen en eau potable de 2,46%.

**Calcul du tarif de la redevance performance Eau potable : 0,148 x
45,39% x 1,0246 = 0,0688 € HT/m³**

Soit environ 100 k€ HT dû par le SMEAPN à l'AESN en 2027

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance AESN performance pour l'année 2026 (3/4)	EA2025_058

Le Président rappelle que considérant qu'il a lieu de délibérer sur la fixation des redevances pour la performance du réseau Eau Potable de 2026 sur l'ensemble du territoire du SMEAPN au 1 janvier 2026 sous réserve que l'adhésion des communes d' Amponville suivant leur délibération d'adhésion N ° 2025-20 au SMEAPN; de Garentreville suivant leur délibération d'adhésion N° 16-2025 au SMEAPN; de Guercheville suivant leur délibération d'adhésion N° 2025-28 au SMEAPN; de Larchant suivant leur délibération d'adhésion N° 2025_02_022 au SMEAPN et de Villiers-sous-Grez suivant leur délibération d'adhésion N° 68-2025 au SMEAPN, soit effective au 1^{er} janvier 2026

- Vu la délibération N°CA 24-27 en date du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'AESN portant sur la fixation des tarifs de redevances des années 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2,4 et 2,5;
- Concernant redevance pour performance des réseaux d'eau potable:
 - Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La(les) contrevaleur(s) de la redevance est(sont) répercutée(s) par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance AESN performance pour l'année 2026 (4/4)	EA2025_058

- Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,148 €HT/m³** pour l'année 2026.
- Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,4539**
- Considérant que ce coefficient de modulation global tient compte, avec leur accord, des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant et Villiers-sous-Grez.
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité.
- Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur (5,5%), si le syndicat est assujetti à la TVA.

Considèrent que ce supplément au prix est majoré de **2,46%**, afin de tenir compte des **impayés** ;

De fixer à **0,0688 €HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, **applicable à compter du 1er janvier 2026**.

Le Président demande au comité syndical de procéder aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Réhabilitation du captage Grez-sur-Loing 1 « Les Vallées » N° BSS000WDXR	EA2025_059

Le Président rappelle que considérant :

- Les conclusions de l'inspection caméra réalisée sur le captage le 25/05/2021 par Veolia Eau, qui montrent la nécessité de réhabiliter l'ouvrage en raison de la présence de barbacanes et de suintements sur les 18 premiers mètres, qui induisent une communication entre la nappe de Brie subjacente et la nappe de Champigny ;
- La réhabilitation de ce captage peut potentiellement résoudre partiellement ou totalement la problématique de dépassement de la limite de qualité pour le paramètre chloridazone desphényle sur ce captage.
- Le devis de Veolia Eau pour le chemisage de l'avant-puit du captage entre 0 et 18 m, avec réalisation d'un essai de pompage par paliers à l'issue des travaux, pour un montant de 72 854 € HT.
- La réhabilitation des captages est financée à 40% par l'AESN et 30% par le CD77 ;

Le Président demande au conseil syndical d'accepter le devis de VEOLIA EAU, solliciter les subventions de l'AESN et du Département de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre de ces travaux et autoriser Monsieur le Président du SMEA du Pays de Nemours à signer ce devis.

Le Président propose au conseil Syndical de procéder aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (1/7)	EA2025_060

Objectifs généraux de cet engagement auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Faire face aux enjeux majeurs liés au changement climatique, à la disponibilité de la ressource et à l'augmentation des usages,
- L'objectif national fixé dans le Plan Eau du 30 mars 2023 d'une **réduction de 10 % des prélèvements** tous usages confondus et de **14 % pour l'eau potable** à l'horizon **2030**, avec comme année de référence **2019**,
- La prise de cette délibération est une nouvelle condition d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment l'obligation d'engagement dans une **démarche de sobriété** et une démarche de **protection de la qualité de la ressource** formalisée par **délibération**, puis traduite dans une stratégie documentée.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (2/7)	EA2025_060

1) Engagement vis-à-vis de la sobriété

A l'échelle du territoire du SMEAPN au 1^{er} janvier 2026, une baisse 14% des volumes prélevés en 2019 correspond à une baisse de 318 424 m³.

Territoire	Volume prélevé en 2019 (m ³)	Volume acheté en 2019 (m ³)
Ex. SIAEP de Nemours Saint Pierre	1 547 643	76 467
Ex. SIAEP de BFR	30 838	
Ex. SMERB	288 687	
Ex. SIE GM	175 249	
Amponville	24864	
Larchant	0	53 315
Villiers-sous-Grez	16416	
Guercheville	55082	
Garentreville	5 897	
Total	2 144 676	129 782
Total (prélevé et acheté)	2 274 458	

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (3/7)	EA2025_060

1) Engagement vis-à-vis de la sobriété (suite)

La délibération engage le syndicat à réduire de 14% ses prélèvements d'ici 2030 et à établir une stratégie (**calendrier d'actions hiérarchisées et un budget prévisionnel**).

Cette stratégie sera à établir, à délibérer et à transmettre au 2nd semestre 2026.

Les actions visées à ce stade :

Les études à mener :

- La réalisation d'un SDAEP à l'échelle du SMEAPN, incluant l'établissement du PGSSE volets production et distribution, un diagnostic réseau, le diagnostic territorial, l'établissement d'outils de modélisation du réseau d'eau potable. Ce Schéma Directeur vise à trouver des solutions pour répondre à l'objectif de sobriété ;

Les actions à engager en interne

- Une fois établi, suivi du programme d'actions du SDAEP,
- Plan de sectorisation du réseau,
- Plan de renouvellement,
- Déploiement de la télérélève,

Les actions engagées en externe

- Communications aux usagers pour sensibiliser à la sobriété (site internet du SMEAPN, Facebook, visites d'ouvrages et événements publics avec l'appui des exploitants, etc.)

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (4/7)	EA2025_060

2) Engagement vis-à-vis de la protection de la ressource

La délibération engage le syndicat à mettre en œuvre une politique de protection de la ressource et à établir une stratégie (**calendrier d'actions hiérarchisées et un budget prévisionnel**).

Cette stratégie sera à établir, à délibérer et à transmettre au 2nd semestre 2026.

Les actions visées à ce stade :

Les études à mener :

- Etudes de délimitation des AAC et de la vulnérabilité intrinsèque des captages identifiés comme étant à surveiller vis-à-vis des pollutions diffuses (captages sensibles et prioritaires),
- Etudes environnementales des captages identifiés comme étant à surveiller ou dont la procédure DUP doit être mise à jour,
- PGSSE volet ressource réalisé dans le cadre du SDAEP,

Les actions à engager

- Prescriptions des travaux DUP,
- Mise à jour des DUP identifiées en y associant la délimitation des AAC
- Plans d'actions pour la protection aux pollutions diffuses des captages sensibles ou prioritaires,
- Identification des captages abandonnés à reboucher,
- Renforcement de la surveillance de la qualité de captages ciblés en fonction de l'évolution des polluants émergents, via des analyses renforcées,
- Collaboration avec les services d'Assainissement du territoire pour déterminer si leurs Assainissement Non Collectif font partie d'une stratégie pour les inclure à l'Assainissement Collectif

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (5/7)	EA2025_060

Le Président rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il faut prendre en considération les points suivants :

- Les enjeux majeurs liés au changement climatique, à la disponibilité de la ressource et à l'augmentation des usages,
- L'objectif national fixé dans le Plan Eau du 30 mars 2023 d'une réduction de 10 % des prélèvements tous usages confondus et de 14 % pour l'eau potable à l'horizon 2030, avec comme année de référence 2019,
- Les nouvelles conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment l'obligation d'engagement dans une démarche de sobriété et une démarche de protection de la qualité de la ressource formalisée par délibération, puis traduite dans une stratégie documentée,

Considérant que le SMEAPN est compétent en matière d'eau potable. Sur son territoire, plusieurs démarches structurantes ont été amorcées depuis 2019.

Considérant que les volumes d'eau prélevés et achetés en 2019, d'un volume total de 2 274 458 m³,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2224-7-1, et son obligation de réaliser un Schéma d'alimentation en eau potable (SDAEP) avec un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées,

Considérant le Code de la Santé Publique, Article R1321-22-1, et l'Arrêté du 3 janvier 2023, Article 6, et son obligation de réaliser un Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour la ressource avant juillet 2027, et pour la production et la distribution avant janvier 2029.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (6/7)	EA2025_060

Le Président demande au Conseil Syndical de :

1-S'engager formellement dans l'élaboration d'une Stratégie de Sobriété en Eau structurée selon les recommandations de l'Agence de l'Eau, visant à atteindre, à l'horizon 2030, une réduction des prélèvements de 14 % par rapport à 2019. Cette stratégie vise à la réduction de 318 424 m³ d'eau prélevée à horizon 2030, conformément aux indicateurs de références de 2019 comptabilisés à 2 274 458 m³.

Cette stratégie inclura : un état des lieux depuis 2019, des volumes de prélèvements, achetés et vendus, par UDI, des rendements par UDI, des consommations par UDI, notamment celles des gros consommateurs, et l'évolution de la population et des zones à urbaniser à horizon 2030, un programme avec un calendrier d'actions hiérarchisées et un budget prévisionnel comprenant les actions d'études à mener, notamment :

- *réalisation d'un SDAEP à l'échelle du SMEAPN, incluant l'établissement du PGSSE volets production et distribution, un diagnostic réseau, le diagnostic territorial, l'établissement d'outils de modélisation du réseau d'eau potable. Ce Schéma Directeur vise à trouver des solutions pour répondre à l'objectif de sobriété) ,*
- *actions à engager en interne (suivi du programme d'actions du SDAEP, plan de sectorisation du réseau, plan de renouvellement, déploiement de la télérélève),*
- *actions à engager en externe (communications aux usagers pour sensibiliser à la sobriété, site internet du SMEAPN, Facebook, visites d'ouvrages et événements publics avec l'appui des exploitants, etc.)*

2-S'engage dans une Stratégie de Protection de la Ressource, suivant un calendrier d'actions hiérarchisées et un budget prévisionnel comprenant les actions des études à mener, notamment :

- *études de délimitation des AAC et de la vulnérabilité intrinsèque des captages identifiés comme étant à surveiller vis-à-vis des pollutions diffuses, Etudes environnementales des captages identifiés comme étant à surveiller ou dont la procédure DUP doit être mise à jour, PGSSE volet ressource réalisé dans le cadre du SDAEP),*
- *actions à engager (prescriptions des travaux DUP, Mise à jour des DUP identifiées en y associant la délimitation des AAC, Plan d'actions pour la protection aux pollutions diffuses des captage, Renforcement de la surveillance de la qualité de captages ciblés en fonction de l'évolution des polluants émergents, via des analyses renforcées, Collaboration avec les services d'Assainissement du territoire pour déterminer si leurs Assainissement Non Collectif font partie d'une stratégie pour les inclure à l'Assainissement Collectif)*

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Engagement dans une stratégie de sobriété et de protection de la ressource (7/7)	EA2025_060

3-Fixer un calendrier prévisionnel et pilotage suivant :

- 2nd trimestre 2026, sous réserve de la transmission du rapport de phase 1 du SDAEP : élaboration du Plan de Sobriété et élaboration de la Stratégie de Protection
- Dès 2026 : mise en œuvre progressive des actions,
- À horizon 2030 : atteinte des objectifs définis dans les plans. dans les limites induites par l'absence du SDAEP et des PGSSE finalisés. Ces derniers sont attendus pour 2028.

Le président demande au conseil de l'autoriser signer tout document, mobiliser les services internes et communes membres, d'inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration de ces stratégies au budget rechercher des cofinancements

Le Président demande au conseil syndical de procéder aux votes.



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Avenant n°2 au contrat de concession de service eau potable avec Veolia Eau sur le territoire de l'ex. SMERB – suppression de la DECI (1/2)	EA2025_061

Le Président rappelle que conformément au contrat de concession eau potable du 1 janvier 2022 de l'ex SMERB/VEOLIA signé et délibéré sous la délibération N° 2021_17 du 15/12/2021, portant sur la DSP de la compétence Eau Potable et de la défense à incendie. Il est convenu d'établir un avenant n°2 dont le contenu est exposé en suivant :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation du service public de l'eau potable par un contrat en date du 1er janvier 2022, modifié par un avenant.

Suite à la création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) au 1er janvier 2025 par la fusion de 4 syndicats (SIAEP de Nemours - Saint Pierre, SME de la Région de Buthiers (SMERB), SIAEP de Burcy - Fromont - Rumont et SIE de Grez Moncourt) la compétence Eau des communes d'Augerville-la-Rivière, Boulancourt, Buthiers et Nanteau Sur Essonne est transférée au nouveau syndicat, qui se substitue donc au SMERB comme autorité délégante.

La compétence défense incendie n'ayant pas été reprise par le SMEAPN, Il convient donc de modifier dans le contrat les dispositions concernant la gestion des poteaux d'incendie et de prendre en compte les variations de charges et produits induites dans le tarif du Concessionnaire.

Les Parties conviennent également de la mise à jour de la formule de révision des tarifs et substituent à l'indice TP10a l'indice TP10f, l'indice TP10a ayant cessé d'être publié au 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 1 du code de la commande publique, les Parties ont décidé, de réviser les stipulations contractuelles les liant (voir annexe – Avenant n°2 joint)

→ Suite ...

PROPOSITION DE DELIBERATION	DÉLIBÉRATION
Avenant n°2 au contrat de concession de service eau potable avec Veolia Eau sur le territoire de l'ex. SMERB – suppression de la DECI (2/2)	EA2025_061

Le président précise qu'à compter du 1er janvier 2025 sont modifiés :

- les dispositions des articles 6.8.2 à 6.8.4 du contrat « lutte contre l'incendie » sont supprimées.
- les dispositions du dernier paragraphe de l'article 7.7 du contrat « Répartition des catégories de travaux et prestations » sont modifiées
- les dispositions de l'article 8.4 du contrat « Tarif de base du Concessionnaire » concernant les rémunérations liées aux poteaux d'incendie sont supprimées.
- les dispositions de l'article 8.4 du contrat « Tarif de base du Concessionnaire » sont supprimées et remplacées
- la rémunération du Concessionnaire résulte de l'application du tarif de base suivant, valeur au 10 juin 2021 :

Abonnement = partie fixe annuelle en euros, hors taxes par compteur : 50,00 € HT

Partie Proportionnelle= prix en euros hors taxes par mètre cube consommé soit 0,8870 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025

Toutes les dispositions de l'article 8.5 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

Toutes les clauses du contrat et de l'avenant n°1 non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

Le Président demande au Conseil Syndical de procéder aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité



AFFAIRES DIVERSES

- 1) ETAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DES RESSOURCES DU SMEAPN
- 2) SCHÉMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- 3) TRAVAUX DE FAÏ-LÈS-NEMOURS : PREMIERS RÉSULTATS VISIBLES ;
- 4) RÉHABILITATION DU CAPTAGE « LES VALLÉES » À GREZ-SUR-LOING (VEOLIA EAU)
- 5) POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE BOISMINARD À NANTEAU SUR ESSONNE (IRH)

1) ETAT DES LIEUX DE LA QUALITÉ DES RESSOURCES DU SMEAPN

A l'échelle du SMEAPN, certaines ressources ont présenté ou présentent des problèmes de qualité à l'origine d'une non-conformité de l'eau distribuée.

Nous faisons le point pour chaque territoire, ainsi que les solutions réalisées ou envisagées :

Territoire	Paramètres non-conforme en 2025	Actions envisagées ou réalisées	Etat	Coût d'opération (études et travaux)
ex. SIAEP de Nemours Saint Pierre	chloridazone desphényl	Remplacement progressif des 3 filtres à charbon actifs en grains de l'UTEP par la gamme d'adsorption supérieure.	2/3 filtres remplacés Résultats concluants, à suivre.	
ex. SIAEP de Burcy, Fromont et Rumont				
ex. SIE de Grez-Moncourt	chloridazone desphényl	1) Réhabilitation du captage de Grez 2) Mise en place d'une unité de traitement des pesticides (filtre à charbons actifs en grains)	1) Vérification de l'effet de la réhabilitation du captage sur le 1er semestre 2026 2) Si non résolu, MOE à lancer pour la création d'une unité de traitement	1) Réhabilitation du captage : 72 854 € HT 2) Création d'une unité de traitement : environ 700 k € HT
	nitrates	Mise en place d'un traitement des nitrates sur l'usine de Moncourt (membranes échangeuses d'ions)	MOE à lancer	Complément de traitement : environ 300 k € HT
ex. SME de la Région de Buthiers	nitrates et atrazine	Création d'une unité de traitement des pesticides et nitrates (filtre à charbons actifs en grains et résines échangeuses d'ion) + pose d'un réseau d'eau brute	MOE à lancer	environ 2 M € HT

2) SCHÉMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation

2 Schémas Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sont en cours sur le SMEAPN :

- SDAEP sur le territoire de l'ex. SMERB (IRH) : restitution finale (phase 4 et 5) prévue en janvier 2026
- SDAEP sur l'ensemble du territoire du SMEAPN (ALTEREO/ARTELIA) : lancé le 5 novembre 2025.

Les **Schémas Directeurs** sont des documents cadres pour l'alimentation en eau potable. Ils permettent :

- d'établir un état des lieux détaillé des ouvrages et équipements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
- d'analyser l'évolution de la population à horizon 2050 et d'identifier les besoins futurs ;
- d'identifier si les ressources en eau et les réseaux seront suffisants vis-à-vis de ces besoins futurs ;
- d'analyser les zones défaillantes du réseau d'eau dans le cadre de la lutte contre les fuites et d'identifier les travaux nécessaires ;
- de réaliser un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées, afin de planifier les travaux nécessaires liés aux différents constats de l'étude ;
- d'établir le Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

3) TRAVAUX DE FAÏ-LÈS-NEMOURS (SAUR) : PREMIERS RÉSULTATS VISIBLES

Point de situation

Nature des travaux :

Ces travaux consistent au renouvellement de la canalisation d'eau potable et à la suppression de canalisations en doublon au niveau de la rue principale de Faÿ-Lès-Nemours : rue Grande (RD118A), rue des Prés (RD403E1) et rue de Foljuif.

Ces travaux ont démarré le 25 août 2025.

Ces travaux sont découpés en 4 phases :

- La première phase porte sur le renouvellement de 2 tronçons avec augmentation de la capacité (440 ml) et la suppression d'un tronçon en doublon.
- Les phases suivantes portent sur de la suppression de canalisations en doublon.

L'ensemble des 53 branchements en plomb situé sur l'emprise des travaux seront remplacés.

Prestataire :

SAUR

Prix :

282 603 € HT (fonds de travaux)

Etat d'avancement :

Phase 1 : pratiquement terminée.

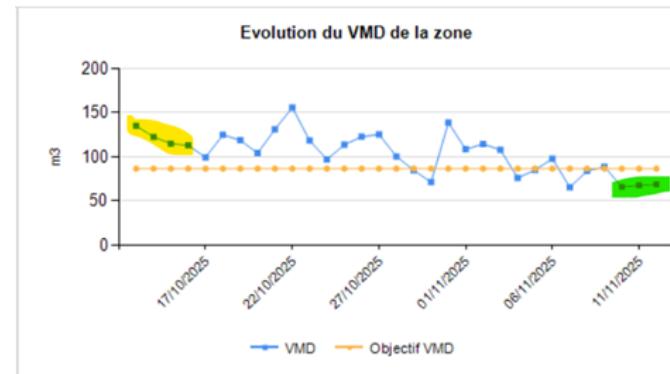
Phase 2 : amorcée.

Fin prévisionnelle : mi-décembre 2025

Dépassement sur début 2026 très probable.



Phase 2: suppression canalisation en doublon – 19/11/25 – utilisation d'une aspiratrice excavatrice devant la mairie de Faÿ-Lès- Nemours



1ers résultats positifs de la phase 1 : le débit journalier a nettement diminué en passant de 125 m³/j à 65 m³/j en lien avec le remplacement des tronçons fuyards.



Phase 1 : renouvellement de la canalisation – 15/10/25

4) RÉHABILITATION DU CAPTAGE « LES VALLÉES » À GREZ-SUR-LOING (VEOLIA EAU)

Description des travaux

Nature des travaux :

Le captage « Les Vallées », qui alimente la commune de Grez-sur-Loing en eau potable, a fait l'objet d'une inspection caméra (ITV) le 25 mai 2021 mettant en évidence 2 désordres structurels sur l'avant-puits (18 premiers mètres) :

- Des suintements ;
- Des barbacanes avec écoulement.

Ces désordres induisent le mélange de la nappe de Bris subjacente avec la nappe de Champigny. Le mélange de nappe est interdit. Ce captage est également concerné par la présence de chloridazone desphényl.

Il est envisagé de réhabiliter ce captage avec la mise en place d'un chemisage (coffrage avec un cylindre en acier et coulage d'un ciment entre l'acier et l'ouvrage), afin d'étanchéifier l'ouvrage. Cela induira un bouchon en ciment annulaire de 24 cm d'épaisseur.

Ces travaux seront suivis d'un essai de pompage par paliers.

Il est possible que ces travaux aient un bénéfice vis-à-vis de la chloridazone desphényl.

Prestataire :

Veolia Eau

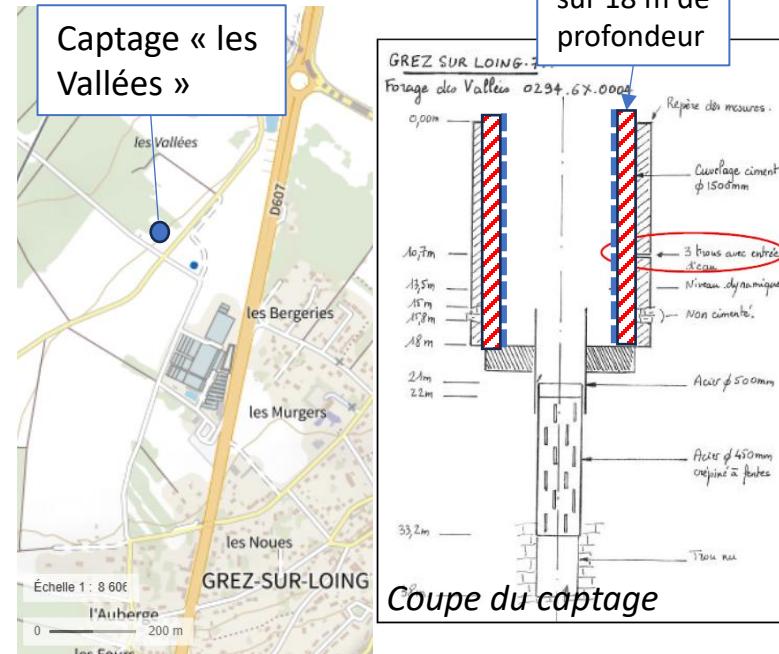
Prix :

72 854 € HT (demandes de subvention : 40% AESN et 30% CD77)

Période :

Demande de subvention fin 2025.

Travaux : 1^{er} semestre 2026 (durée de travaux estimée à 3 semaines)



Coupe du captage



Suintements autour de 10 m de profondeur



Barbacanes à 10,75 m de profondeur

5) POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DU RÉSERVOIR DE BOISMINARD À NANTEAU-SUR-ESSONNE (IRH)

Description du projet

Nature des travaux :

Le château d'eau du hameau de Boisminard à Nanteau-sur-Essonne nécessite une réhabilitation.

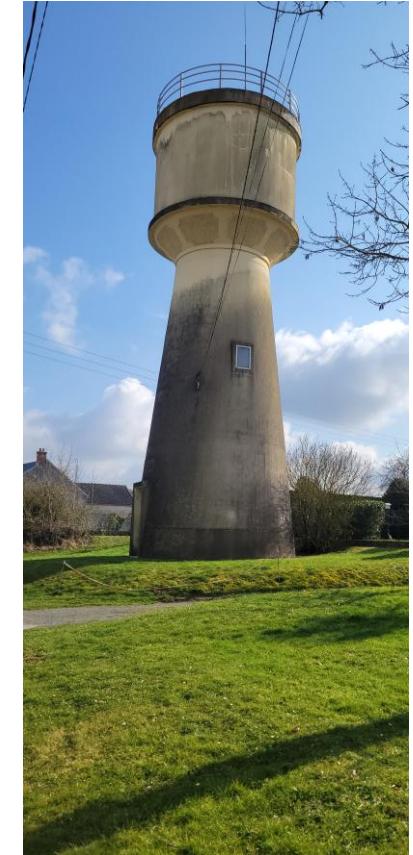
Suite à une étude de faisabilité, le SMERB a lancé une maîtrise d'œuvre (IRH) pour réhabiliter cet ouvrage.

Cette étude était bloquée au stade de la conception :

- Attente des résultats du diagnostic du génie civil par la société SIXENCE.
Rapport reçu fin octobre 2025, avec les conclusions suivantes :

- *Absence de défauts structurels majeurs constatés ;*
 - *Réfection nécessaire du revêtement de la coupole, de l'étanchéité dans la cuve, étanchéification de la sous-face de la coupole, réfection des parements extérieurs, changement des équipements hydrauliques, sécurisation de certains accès.*

- Vérification de l'intérêt technique de maintenir cet ouvrage par le SMEAPN dans le cadre du SDAEP en cours sur le SMERB. **Nécessité confirmée par IRH.**



Prestataire / prix :

MOE (IRH) + Diagnostic GC (SIXENCE) : 24 450 € HT

Travaux (estimatifs) : 200 000 € HT (voir subventions possibles AESN et CD77)

Période :

Relance la mission d'IRH le 21/11/2025 avec transmission d'un PRO et consultation d'entreprises de travaux.

Objectif du Syndicat : lancement et finalisation en 2026.

Réservoir de Boisminard

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS DE CETTE ANNÉE

	Objet	Territoire	Investissements SMEAPN (€ HT) (fonds propres)	Investissements SMEAPN (€ HT) (fonds de travaux SAUR ex. SIAEP NSP)	Etat	Détail avancement
Etudes	Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) sur l'ensemble du SMEAPN (hors compteurs de sectorisation) (Altéréo/Artelia)	SMEAPN	848 239 €		En cours	Financé à 80% par l'AESN, durée 2-3 ans. Démarré le 05/11/2025
	SDAEP SMERB (IRH) + AMO (ADM Conseil)	SMERB	96 749 €		En cours	En cours. Financé à 80% par l'AESN. Restitution des phases 4 et 5 en janvier - février 2026
	AMO DUP Captage de Villette, Nanteau sur Essonne (ADM conseil)	SMERB	37 595 €		En cours	En cours. Financé à 80% par l'AESN
	AMO DUP Captage d'Auxy, Buthiers (ADM conseil)	SMERB	15 916 €		En cours	En cours. Financé à 80% par l'AESN
	Essais de pompage et analyse qualité captage d'Auxy, Buthiers (IRH, Veolia Eau)	SMERB	15 634 €		Réalisé	
	MOE réhabilitation réservoir d'Herbeauvilliers (IRH, SIXENCE)	SMERB	27 800 €		Réalisé	
	MOE réhabilitation réservoir de Boisminard (IRH, SIXENCE)	SMERB	24 450 €		En cours	Phase de conception
	Campagne d'analyses sur les pesticides sur l'UTEP (SAUR)	SIAEP NSP	12 886 €		En cours	Devis signé
	Total études :		1 079 269 €	- €		
Travaux	Travaux sur ouvrages :					
	Remplacement 8 SOFREL + armoires électriques R. Herbeauvilliers et R. Boisminard (Veolia Eau)	SMERB	59 055,0 €		Réalisé	
	Travaux de réhabilitation du réservoir d'Herbeauvilliers (TEOS/I2E)	SMERB	156 303 €		Réalisé	
	Réservoir d'Herbeauvilliers - antigraffiti (TEOS)	SMERB	1 572 €		Réalisé	
	Réservoir d'Herbeauvilliers - désouchage (E.TP)	SMERB	2 368,0 €		Réalisé	
	Réservoir d'Herbeauvilliers - caïlebotis (I2E)	SMERB	3 933,0 €		Réalisé	
	Réservoir d'Herbeauvilliers - ventilation supplémentaire local de chloration (I2E)	SMERB	547,0 €		Réalisé	
	Création d'un branchemet au réservoir à Herbeauvilliers pour rejeter les eaux de vidange dans le réseau d'eau pluviale communal (Veolia Eau)	SMERB	9 770,5 €		Réalisé	
	Réhabilitation captage de Grez-sur-Loing (Veolia Eau)	SIE GM	72 854,0 €		Reporté	Demande de subvention fin 2025. Lancement au 1er semestre 2026.
	Travaux sur réseaux :					
	Pose de compteurs de sectorisation dans le cadre du SDAEP sur l'ensemble du SMEAPN	SMEAPN	170 000 €		Reporté	Estimation - sera précisée et réalisée en 2026
	Renouvellement et suppression de canalisation en doublon de la canalisation principale de Fay-Lès-Nemours (SAUR)	SIAEP NSP		282 803 €	En cours	Démarrage le 25/08/2025 - fin mi-décembre 2025. Décalage en janvier 2026 probable.
	Suppression d'une canalisation publique sous les magasins du clos Saint Jean à Saint Pierre Lès Nemours (SAUR)	SIAEP NSP		23 647 €	Réalisé	
	Renouvellement canalisation d'eau potable sur le pont de Nemours dans le cadre de travaux de réhabilitation du pont par l'ARD77 (SAUR)	SIAEP NSP		10 000 €	Reporté	Estimation. Reporté à 2026 sur décision de l'ARD77
	Mise hors service du tronçon sous l'autoroute A6 (SAUR)	SIAEP NSP		3 006 €	En cours	Devis signé, attente planification
	Déplacement compteur de l'autogrill (SAUR)	SIAEP NSP		12 446 €	Reporté	Devis transmis, rencontre préalable du propriétaire. Rencontre à prévoir en 2026.
	Renouvellement de canalisations (Eau TP) : TF - Route du Puiseaux, Fromont (PEHD sur 195 ml DN180/63)	SIAEP BFR	74 234 €		Réalisé	
	Renouvellement de canalisations (Eau TP) : TO2 - Rue Grande, Fromont (PEHD sur 335 ml DN180/63)	SIAEP BFR	159 900 €		En cours	Reportée à février 2026 à la demande de l'entreprise Eau TP
	Remplacement canalisation rue des Vergers, Buthiers : 155 ml (PEHD, DN63)+6 brches (Veolia Eau, Goulard TP)	SMERB	53 428,0 €		Réalisé	
	Posé de 15 vannes sur le territoire sur Buthiers, Boulancourt et Nanteau sur Essonne (Veolia Eau)	SMERB	52 041,6 €		Réalisé	
	Remplacement de canalisation sur 295 ml (PEHD, DN125) - rue de la Gare, Buthiers (ETP)	SMERB	65 470,0 €		Réalisé	
	Suppression de canalisations en doublon sur Boulancourt, Buthiers et Augerville la Rivière (Veolia Eau)	SMERB	272 558,5 €		En cours	6 Devis signés avant transfert, travaux à lancer, attente investigation sur les branchements par Veolia Eau.
	Branchemet en plomb du 15 rue Grande, Burcy (SAUR)	SIAEP BFR	3 525,0 €		Réalisé	
	Branchements plomb pris sur fonds de travaux SAUR : 31 rue de Foljui, SPLN	SIAEP NSP		6 284 €	Réalisé	
	Total travaux :		1 157 560 €	338 186 €		
	Total projeté et réalisé sur le périmètre eau potable du SMEAPN en 2025		2 236 829 €	338 186 €		
			2 575 015 €			

MERCI DE VOTRE ATTENTION

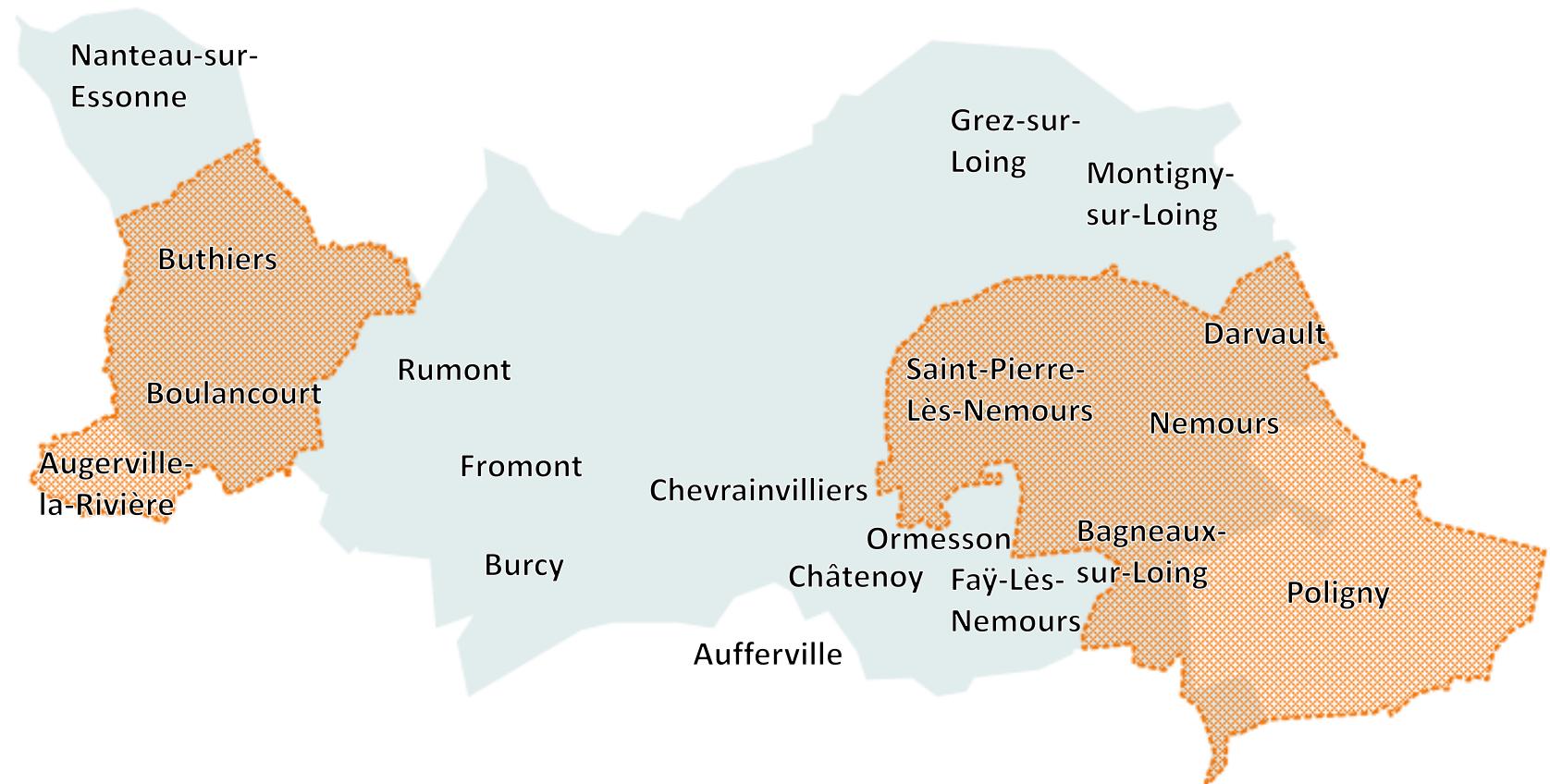
QUESTIONS/RÉPONSES PÔLE EAU POTABLE

Remarque de M. Christophe CHAMOREAU : il semble qu'il y ait des erreurs dans les différents tarifs indiqués pour l'ex. SMERB sur le support.

Réponse (Syndicat) : après vérification post conseil syndical, il n'y a pas d'erreurs, les tarifs indiqués sont justes.

Information de M. Christophe CHAMOREAU concernant la DECI sur l'ex. SMERB : les 4 communes (Buthiers, Boulancourt, Augerville-la-Rivière et Nanteau-sur-Essonne), qui reprennent la compétence DECI, devront se rapprocher au choix afin d'assurer l'entretien et les contrôles réglementaires des équipements de la DECI : de Veolia Eau, de la CCPN ou d'un autre prestataire de leur choix.

AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



Assainissement collectif et/ou non collectif

ADOPTION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025	DÉLIBÉRATION
Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement Collectif et Non Collectif – Exercice 2024	AS2025_056
Avenant N° 5 Contrat de concession du service d'Assainissement de l'ex SIAEP NSP	AS2025_057



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 Assainissement collectif (1/4)	AS2025_058

La présente délibération porte sur l'ensemble du territoire étendu du SMEAPN à partir du 1^{er} janvier 2026.

Evolution du prix TTC pour 120 m³ de l'abonné

Territoire	Tarifs 2025 (€ TTC/120 m³)	Tarifs envisagés pour 2026 (€ TTC/120 m³)		
Grez sur Loing	406 €	401 €	baisse de	-1,1%
Guercheville	251 €	277 €	augmentation de	10,5%
Villiers sous Grez	376 €	377 €	augmentation de	0,4%
SIAEP NSP	327 €	338 €	augmentation de	3,4%
SMERB	742 €	670 €	baisse de	-9,7%

Ces tarifs tiennent compte d'une convergence tarifaire à 5 ans sur l'ensemble des territoires, ainsi que d'une actualisation annuelle de +2% des parts exploitants.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 Assainissement collectif (2/4)	AS2025_058

Evolution des tarifs du Syndicat

Territoire	Tarifs envisagés pour 2026 (€ TTC/120 m ³)	Part fixe Syndicale 2025 (€ HT)	Part variable Syndicale 2025 (€ HT/m ³)	Part fixe Syndicale 2026 (€ HT)	Part variable Syndicale 2026 (€ HT/m ³)	Variation part variable du Syndicat
Grez sur Loing	401 €	- €	1,18 €	- €	1,01 €	baisse de -14%
Guercheville	277 €	15,00 €	1,75 €	15,00 €	1,86 €	augmentation de 6%
Villiers sous Grez	377 €	- €	0,91 €	- €	0,79 €	baisse de -13%
SIAEP NSP	338 €	- €	0,73 €	- €	0,69 €	baisse de -6%
SMERB	670 €	220,00 €	3,75 €	220,00 €	3,12 €	baisse de -17%

L'année 2026 est concernée par une augmentation importante de la redevance performance AESN d'assainissement collectif (+0,094 € HT/m³) par rapport à 2025.

Afin de suivre la convergence tarifaire indiquée sur le slide précédent, il est nécessaire en 2026 de baisser la part Syndicale, à l'exception de Guercheville où cela induit une augmentation.

Seule la part variable a été imputée, la part fixe est maintenue égale à celle de 2025.

Ces nouveaux tarifs induiront une baisse (estimée) de recettes d'environ 60 k € sur la compétence assainissement collectif.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 Assainissement collectif (3/4)	AS2025_058

Le président rappelle que dans le cadre des compétences attribuées au SMEAPN, il est nécessaire de proposer l'instauration d'une tarification syndicale sur l'ensemble du territoire SMEAPN au 1 janvier 2026 afin de garantir l'équilibre financier du Service Assainissement Collectif. Cette tarification syndicale s'appliquera aux usagers bénéficiaires, rattachés au SMEAPN, fixée par territoire auquel ils appartiennent et ce, dès le 1 janvier 2026. Par ailleurs, considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la fixation des tarifications syndicales 2026 des communes de Guercheville suivant leur délibération d'adhésion N° 2025-28 au SMEAPN, de Villiers-sous-Grez suivant leur délibération d'adhésion N° 68/2025 au SMEAPN, sous réserve que l'adhésion de ces 2 communes soient effectives au 1 janvier 2026 et également sur la commune de Grez-sur-Loing suivant leur délibération de transfert de compétence Assainissement collectif et non collectif N° 45-2025 au SMEAPN dès le 1 janvier 2026

- La tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du SIAEP NEMOURS ST PIERRE pour un montant de 0,69 € HT/m³, Volume assaini
- La tarification syndicale 2026, part variable de commune de Grez-sur-Loing pour un montant de 1,01 € HT/m³, Volume assaini
- La tarification syndicale 2026, part variable de l'ancien territoire du S.M.E. REGION DE BUTHIERS pour un montant de 3,12 € HT/m³, Volume assaini
- La tarification syndicale 2026, part variable de la commune de Guercheville pour un montant de 1,86 € HT/m³, Volume assaini
- La tarification syndicale 2026, part variable de la commune de Villiers sous Grez pour un montant de 0,79 € HT/m³, Volume assaini

→ Suite ...

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Tarification 2026 Assainissement collectif (4/4)	AS2025_058

Le président rappelle que les parts fixes de la tarification syndicale pratiquée dans certaines communes du SMEAPN au 1 janvier 2026, sont maintenues sans modification tarifaire.

Le Président demande au Comité Syndical de procéder aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance de l'AESN pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (1/4)	AS 2025_059

L'évaluation de la redevance performance d'assainissement collectif est amenée à évoluer entre 2025 et 2026.

Le principe : tarif redevance (€ en € HT/m³ d'eau consommée) = tarif voté par l'AESN (€ HT/m³) x coefficient de modulation (%)

- En 2025 : elle était calculée de la même manière sur l'ensemble des territoires.

Redevance performance d'assainissement = $0,089 \times 30\% = 0,0267 \text{ € HT/m}^3$

- A partir de 2026 :

Redevance performance d'assainissement = $0,356 \times \text{Coef à calculer sur la base des données de performance 2024 (en %)}$

→ Suite ...

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance de l'AESN pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (2/4)	AS 2025_059

Pour des raisons de simplification, l'approche envisagée est le calcul d'un coefficient unique par compétence à l'échelle du territoire étendu du SMEAPN.

Systèmes d'assainissement - Assainissement Collectif	DCO (en kg/j)	Coef
Nemosia	2074	32%
Poligny	22	30%
Buthiers	15	30%
Guercheville	30	40%
Grez-sur-Loing	127	30%
Villiers-sous-Grez	59	75%

Coefficient de modulation moyen estimé sur le territoire du SMEAPN au prorata de la DCO :

33,05%

Pour tenir compte des impayés, il est proposé d'appliquer un coefficient de : 1,0246, en lien avec un taux d'impayés moyen en eau potable de 2,46%.

Calcul du tarif de la redevance performance Assainissement Collectif :

$$0,356 \times 33,05\% \times 1,0246 = 0,1206 \text{ € HT/m}^3$$

Soit environ 120 k€ HT dû par le SMEAPN à l'AESN en 2027

→ Suite ...

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance de l'AESN pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (3/4)	AS 2025_059

Le Président rappelle que considérant qu'il a lieu de délibérer sur la fixation des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de 2026 sur l'ensemble du territoire du SMEAPN au 1 janvier 2026 intégrant le transfert de compétence à la carte sur l'Assainissement Collectif et Non Collectif de la commune de Grez-sur-Loing suivant leur délibération N° 45-2025 et également, sous réserve que l'adhésion des communes de Guercheville suivant leur délibération d'adhésion N° 2025-28 et de Villiers-sous-Grez suivant leur délibération N° 68-2025, soient effective au 1er janvier 2026 au SMEAPN

- Vu la délibération N°CA 24-27 en date du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'AESN portant sur la fixation des tarifs de redevances des années 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2,4 et 2,5;
- Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif:
 - Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La(les) contrevaluer(s) de la redevance est(sont) répercutée(s) par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

→ Suite ...

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION	DÉLIBÉRATION
Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance de l'AESN pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (4/4)	AS 2025_059

- Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à **0,356 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.
- Considérant que pour **l'année 2026, le coefficient global de modulation** de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,3305**.
- Considérant que ce coefficient de modulation global tient compte avec leur accord des communes de Guercheville, Villiers-sous-Grez et de Grez-sur-Loing
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité..
- Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur (10%) si le syndicat est assujetti à la TVA.
- Considèrent que ce supplément au prix est majoré de **2,46%**, afin de tenir compte des **impayés** ;
- De fixer à **0,1206 €HT /m3** le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Le Président demande au comité syndical de procéder aux votes



Adoption par l'assemblée à l'unanimité

AFFAIRES PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF



AFFAIRES DIVERSES

- 1) SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (ARTELIA/ALTEREO)
- 2) EQUIPEMENT DU POINT A2 DE LA STEP NEMOSIA (SAUR)
- 3) CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉPANDRE LES BOUES DE NEMOSIA (VALBÉ)
- 4) ECO-PÂTURAGE STEP NEMOSIA
- 5) CAMPAGNE DE CONTRÔLE ANC 2025 (EX. SIAEP NSP)
- 6) CURAGE DE LA LAGUNE DE LA STEP DE GUERCHEVILLE

1) SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (ARTELIA/ALTEREO)

Contexte :

Un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales est en cours avec les bureaux d'études ALTEREO et ARTELIA sur les systèmes d'assainissement des stations d'épuration NEMOSIA et de Poligny.

Ce schéma directeur intègre un volet eaux usées et un volet eaux pluviales, et se décline en 5 phases :

1. Etat des lieux et reconnaissance de terrain des différents systèmes d'assainissement
2. Campagnes de mesures sur les réseaux ;
3. Etudes des ruissellements – localisation fine des dysfonctionnements et propositions de travaux ;
4. Elaboration du schéma directeur d'assainissement ;
5. Etablissement des zonages d'assainissement et de leurs dossiers de mise à enquête publique.

Point de situation :

La première restitution au COPIL est envisagée en janvier-février 2026 concernant les phases 1 (état des lieux, reconnaissance de terrain, levés topographique et mise à jour des plans) et 2 (campagne de mesure hydraulique).

Au 2nd semestre 2025, ont lieu notamment les investigations de phase 3 :

- Essais fumigènes ont eu lieu en septembre-octobre, afin d'identifier les mauvais raccordements sur Darvault et Nemours. Elles seront suivies de visites domiciliaires ;
- Réunions avec les communes sur les problématiques rencontrées vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Diagnostics des bâtiments publics ;
- Contrôles de branchements par temps de pluie ;
- Inspections caméras (ITV).



Photos de la réalisation d'un essai fumigène sur le réseau d'assainissement

2) EQUIPEMENT DU POINT A2 DE LA STEP NEMOSIA (SAUR)

Description du projet :

Nature des travaux :

Mise en conformité du by-pass en tête de la station d'épuration NEMOSIA (point « A2 »), situé au croisement du chemin de la Planche et de l'avenue Roux, en amont du poste de refoulement terminal « Gymnase », situé au droit du Gymnase Roux à Nemours.

Cette mise en conformité a consisté en la mise en place d'un nouvel équipement de mesure des volumes bypassés vers le milieu naturel en remplacement d'un appareil ne répondant pas aux critères de conformité, car non vérifiable.

Ce nouvel équipement est une simple sonde de hauteur, couplée avec une loi hydraulique de conversion de la hauteur d'eau en débit de surverse.

Prestataire et prix :

Etude hydraulique (3Deau) : 12 500 € HT

Travaux (SAUR) : 4 516 € HT

Période : travaux réceptionnés le 21/11/2025



Equipement du point A2

3) CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉPANDRE LES BOUES DE NEMOSIA (VALBÉ)

Contexte :

Depuis l'arrêté du 15 septembre 2020, l'épandage des boues de la station d'épuration (STEP) Nemosia n'est plus possible, en raison de l'absence de stockage intermédiaire. Depuis, les boues sont envoyées en compostage. Cette filière est cependant nettement plus coûteuse (frais de transports sur 30-50 km + frais de prise en charge par l'unité de compostage).

L'ex. SIAEP de Nemours Saint Pierre avait lancé une étude d'opportunité pour vérifier la possibilité d'épandre localement la totalité des boues de la STEP Nemosia. Cette étude conditionne l'acquisition d'une parcelle pour la construction d'un hangar de stockage des boues sur la commune de Darvault.

Cette étude conclue que l'épandage des boues est envisageable auprès d'au moins 5 exploitants agricoles.

Ce projet est également conditionné par la révision du PLU de Darvault, pour autoriser la construction de ce hangar sur la parcelle.



Suites :

1. Conditionné par le retour positif de Darvault concernant le PLU + finalisation de l'acquisition de la parcelle par le Syndicat.
2. Lancement d'une mission de MOE pour la construction du hangar.
3. Réalisation en parallèle du 2. de la 2^{nde} partie de la mission de VALBÉ : établissement du plan d'épandage (dossier réglementaire préalable à l'épandage des boues).

4) ECO-PÂTURAGE STEP NEMOSIA

Dans le cadre de l'avenant n°5 du contrat de concession de service public d'assainissement collectif, la SAUR a finalisé la mise en place d'un éco-pâturage sur les espaces verts de la station d'épuration NEMOSIA en remplacement de l'entretien mécanique.

Cette prestation est sous-traitée à la Ferme d'Olin, située à Recloses.



Photo des moutons, sous les panneaux solaires

5) CAMPAGNE DE CONTRÔLE ANC (EX. SIAEP DE NSP)

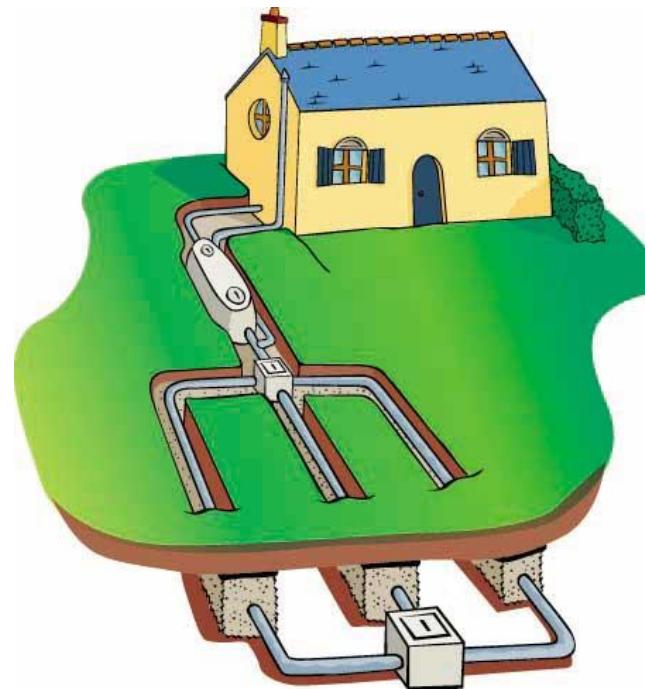
Une campagne de contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisée par la SAUR sur le mois de novembre.

Cette campagne a ciblé 60 installations : 42 sur Saint Pierre Lès Nemours et 18 sur Nemours.

La liste des adresses contrôlées a été transmise au préalable aux communes concernées.

Les périodes de contrôle étaient :

- Saint Pierre Lès Nemours : du 5 au 14 novembre ;
- Nemours : du 5 au 7 novembre.



6) CURAGE DE LA LAGUNE DE LA STATION D'ÉPURATION DE GUERCHEVILLE

La commune de Guercheville rejoint le SMEAPN au 1^{er} janvier 2026 au titre de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le bourg de la commune de Guercheville est équipé d'une station d'épuration de type lagunage naturel. Sur ce type de station d'épuration, la 1^{ère} lagune doit faire l'objet d'un curage tous les 10-15 ans, notamment quand le taux de remplissage (hauteur de boues sur la hauteur utile) s'approche de 50%, ce qui est le cas ici.

Ces boues, sous réserve qu'elles respectent les normes en vigueur, sont généralement évacuées en épandage agricole. La période d'épandage visée est l'été/début automne 2026.

Afin d'anticiper ce curage et d'amorcer le projet le plus tôt possible en 2026, le SMEAPN a fait la demande de devis auprès de 3 bureaux d'études, avec une date limite de remise des offres pour fin décembre 2025.

La prestation de cette mission d'AMO porte sur :

- La définition des quantités de boues à évacuer et leur qualité. Selon la qualité, la valorisation agricole sera possible ou non ;
- L'appui à la consultation de prestataires en charge du curage, de l'évacuation et de l'élimination/valorisation des boues ;
- En cas d'épandage possible : étude d'opportunité de l'épandage dans un rayon de 20 km, rédaction du dossier de déclaration et du plan d'épandage, suivi agronomique ;
- Si épandage non possible : étude pour définir la filière la plus intéressante et du site destinataire de ces boues (incinération, compostage, etc.).

Ce type de prestation est estimée à ce stade à environ 15 k € HT.

Le coût de curage, d'évacuation et d'élimination des boues diffère en cas de valorisation agricole ou non :

- Valorisation agricole : environ 50 k € ;
- Boues non valorisables : environ 200 k €.



Photo de la lagune à curer

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS DE CETTE ANNÉE

	Objet	Territoire	Investissements SMEAPN (€ HT) (fonds propres)	Investissements SMEAPN (€ HT) (fonds de travaux SAUR ex. SIAEP NSP)	Etat	Détail avancement
Etudes	Etude hydraulique fine du by-pass en tête de station d'épuration (en amont du PR Gymnase, A2) pour mettre en conformité le point de mesure de débit (3D eau)	SIAEP NSP	12 500 €		Réalisé	
	Campagne 2022 de contrôles de conformité de 18 raccordements non domestiques (industriels) (dans le cadre du diagnostic permanent) (SAUR)	SIAEP NSP	20 111 €		En cours	En cours - mission démarrée en 2022
	STEP Nemosia - Recherche de l'origine des micropolluants – Diagnostic amont (Sepia Conseils)	SIAEP NSP	54 725 €		Réalisé	
	AMO pour lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (Test Ingénierie)	SIAEP NSP	28 528 €		En cours	En cours - Suivi du SDA
	Schéma Directeur d'Assainissement EU et EP (Artelia/Altéreo)	SIAEP NSP	440 605 €		En cours	En cours - Lancement fin novembre 2024, durée 2 ans
	Mise en conformité de l'autosurveillance des 5 points de rejet au milieu naturel (A1) situés sur le réseau de collecte	SIAEP NSP	50 000 €		Reporté	Estimation - à lancer en 2026
	Etude d'opportunité + étude préalable pour l'établissement du plan d'épandage des boues de Nemosia en agriculture (Valbé)	SIAEP NSP	10 090 €		En cours	Restitution étude d'opportunité réalisée le 14/11/2025. Lancement de l'étude préalable au plan d'épandage reporté à l'acquisition de la parcelle pour la construction du hangar de stockage des boues.
	Lancement MOE pour la création d'un hangar de stockage des boues de Nemosia	SIAEP NSP	90 000 €		Reporté	Estimation - attente mission de Valbé + acquisition du terrain
	AMO pour le curage et la valorisation des boues de la station d'épuration de Guercheville	Guercheville	15 000 €		Reporté	Montant estimé. <u>Consultation pour un démarrage en 2026.</u>
Total études :			706 559 €	- €		
Travaux	Travaux sur STEP					
	Mise en conformité du point de rejet A2, suite à l'étude menée par 3D eau (SAUR)	SIAEP NSP	4 516 €		Réalisé	
	Parcelle de 2,35 ha pour la construction d'un hangar de stockage des boues	SIAEP NSP	20 800 €		Reporté	Frais de notaire inclus. En cours d'acquisition.
	Amélioration de la ventilation du local du dégrilleur du PR Gymnase (SBPI)	SIAEP NSP	4 800 €		Réalisé	
	Réhabilitation du canal de comptage des eaux usées traitées par Nemosia (GBC)	SIAEP NSP	12 180 €		Réalisé	
	Travaux sur réseaux					
	Remplacement trappe d'accès PR Pasteur et remplacement des équipements métalliques et de l'armoire électrique (SAUR)	SIAEP NSP		50 156 €	Réalisé	
	Remplacement trappe d'accès PR Thiers (SAUR)	SIAEP NSP		4 092 €	Réalisé	
	Remplacement de 3 tampons d'eaux usées sur Nemours (VAUVELLE)	SIAEP NSP		1 185 €	Réalisé	
	Remplacement de 35 tampons d'eaux usées, avenue Carnot, Saint-Pierre-Lès-Nemours (VAUVELLE)	SIAEP NSP	14 815 €		En cours	
Total travaux :			82 111 €	263 222 €		
Total projeté et réalisé sur le périmètre assainissement du SMEAPN en 2025						
			788 670 €	263 222 €		
				1 051 891 €		

MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS/RÉPONSES PÔLE ASSAINISSEMENT

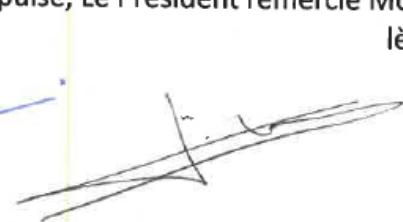
Complément concernant les redevances performances de l'AESN (valable pour l'eau et l'assainissement collectif) : le Syndicat précise que l'AESN ne détaillera pas la facture au SMEAPN, elle indiquera uniquement un montant à payer en 2027 au titre de l'année 2026 et sur la base des indicateurs de performance de l'année 2024. Ce montant est estimé en 2025 par le Syndicat. En cas de sous-estimation, le Syndicat devra compenser en fonds propre en 2027 ; à l'inverse en cas de surestimation, le « trop-perçu » viendra alimenter le fonds propre du Syndicat en 2027. Enfin, le Syndicat a souhaité tenir compte des impayés dans cette estimation, car le Syndicat devra reverser les redevances performances à l'AESN, sur la base des volumes consommés et non facturés.

Intervention du GENE : M. GIAMINARDI, président du GENE, félicite le Syndicat pour le travail réalisé, notamment la protection de l'eau, la potabilité et l'avenir de la ressource. Il précise également la nécessité d'une vigilance sur certains sujets sensibles sur lesquels il faudra faire très attention, notamment l'épandage des boues de stations d'épuration et la qualité de l'eau. Les gens sont très sensibles sur ces sujets.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président remercie Monsieur Lainé Pierre, Madame BOISSY Véronique pour le travail accompli et lève la séance à 20h30.



Le Président
Christian PEUTOT



Le Secrétaire affaires générales
François RATIER

Le Secrétaire affaires Eau Potable
Thierry BRIAND



Le Secrétaire affaires AC & ANC
Gilles KINDERF

